







ARCHES - ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024 DOSSIER D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE - MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Lieu: Groupe Scolaire Jean Haedrich - 5 rue de la mairie 88380 ARCHES

Sommaire:

1. Formulaire de renseignements 2. Règlement intérieur périscolaire – mercredis récréatifs	2 4
Documents obligatoires à fournir:	
☐ Attestation de responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires de l'enfant	
☐ Copie du carnet de vaccination avec indication du nom de l'enfant (si l'enfant est né après 01/01/2018, bien fournir les photocopies des 11 vaccins obligatoires)	le
□ Document attestant du quotient familial (attestation de la CAF)	

Dossier et documents à rendre au plus tard le vendredi 01 septembre 2023 12h

Pour rendre votre dossier, vous pouvez vous rendre à une de nos **permanences d'inscription**: le **Samedi 26 août** de 09h à 12h, le Mercredi 30 août de 09h à 12h. le **Vendredi O1 septembre** de O9h à 12h, dans les **locaux périscolaires de l'école de Arches** (5 rue de la mairie, 88380 Arches)

Par mail: clearches@francas-vosges.org

Les réservations à partir du lundi 04 septembre seront à effectuer sur le portail famille avant samedi 02 septembre 22h. Pensez à nous contacter par mail pour récupérer vos identifiants s'ils sont perdus.

Association Départementale des Franças des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL Tél: 03 29 82 48 08 - E-mail: contact@francas-vosges.org

1. FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT A INSCRIRE

	à A					
	RESPONSABLES L	ÉGAUX				
Situation familiale : □ Marié(e) □ Pacsé(e) □	∣ Vie maritale □ Divorcé(e) / Sép	arée □ Monoparentale				
Parent : Autorité parentale	□ oui □ non					
1 M. □ Mme Nom:Prénom:Prénom:						
Adresse:						
Code Postal : Ville	:					
Tél. domicile : / / / /	Tél portable: / / / /	Tél. professionnel : / / / /				
E-mail :						
N° de sécurité sociale:	/	allocataire: CAF / Autre régime				
Parent : Autorité parentale	□ oui □ non					
☐ M. ☐ Mme Nom:	Pre	énom:				
Adresse:						
Code Postal : Ville	:					
Tél. domicile : / / / /	Tél portable: / / / /	Tél. professionnel : / / / /				
E-mail :	@					
E-mail :	@					
E-mail : N° de sécurité sociale :		Pallocataire: CAF / Autre régime				
E-mail:		Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
F-mail:		Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI		Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT	Vallocataire: CAF / Autre régime URGENCE ET AUTORISE (autres que les parents)	EES*			
PERSONNES A A VENIR RI Nom:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT	URGENCE ET AUTORISE (autres que les parents)	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI Nom: Prénom: Lien avec l'enfant:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT Nom: Prénom: Lien avec l'enfant:	Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI Nom: Prénom: Lien avec l'enfant:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT Nom: Prénom:	Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A A VENIR RI Nom:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT Nom: Prénom: Lien avec l'enfant:	Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI Nom: Prénom: Lien avec l'enfant: Tél domicile:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT Nom: Prénom: Lien avec l'enfant: Tél domicile:	Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			
PERSONNES A À VENIR RI Nom: Prénom: Lien avec l'enfant: Tél domicile: Tél portable:	PREVENIR EN CAS D'ECUPERER L'ENFANT Nom: Prénom: Lien avec l'enfant: Tél domicile: Tél portable:	Pallocataire: CAF / Autre régime	EES*			

Association Départementale des Francas des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

RENSEIGNEMENTS SANTTAIRES
Nom et n° de téléphone du médecin traitant:
Vaccins obligatoires : DT POLIO. Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018, 8 autres vaccins obligatoires (voir Loi du 30 décembre 2017 article 49)
Si l'enfant n'a pas ce vaccin obligatoire, joindre un certificat médical de contre-indication.
L'enfant suit-il un traitement médical?: □ oui □ non
<u>Si oui, joindre l'ordonnance et les médicaments correspondants (</u> boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
ALLERGIES: Asthme Alimentaire Médicamenteuses Autres
Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir:
RECOMMANDATIONS UTILES (lunettes, prothèses auditives):
DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE
Je soussigné(e) M/Mmeautorise / n'autorise pas* les espaces éducatifs des Francas à photographier mon enfant et à utiliser ensuite ces photos :
 pour la durée des droits de propriétés intellectuelles à titre non commercial, non lucratif pour les supports réguliers existants ou à venir notamment Camaraderie, grandir ! loisirs éducatifs et territoires, agrandir ! un autre regard sur les centres de loisirs, et pour leur mise en ligne sur les sites Web Francas ainsi que pour des brochures d'information ou de présentation des Francas, montages Power Point, vidéo, dossiers internes aux Francas.
Les légendes accompagnant la reproduction des photographie(s) ne devront pas nuire à l'image de mon enfant ni porter atteinte à sa réputation ou à sa vie privée.
* rayer la mention inutile
Règlement intérieur et engagement de l'autorité parentale
Je soussigné(e) M/Mme, responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés ci dessus et autorise la direction des accueils éducatifs à prendre, le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
Je soussigné(e) M/Mme, responsable légal de l'enfant, certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur périscolaire – mercredis récréatifs et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble des documents fournis. De plus, je m'engage à procéder aux modifications nécessaires en cas de changement de situation de mon enfant.
Date Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE - MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Préambule:

L'accueil des enfants se fera dans le cadre du protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

LES FRANCAS

L'Association Départementale des Francas des Vosges est une association d'Éducation Populaire organisatrice d'Accueils collectifs de Mineurs avec et sans Hébergement et une fédération d'organisateurs locaux. L'organisation d'un centre de loisirs par les Francas des Vosges dans une collectivité se fait dans le cadre d'une convention et d'une adhésion de la collectivité à l'association.

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Éducation nationale, et de la Jeunesse et des Sports. Dans les Vosges, les Francas portent leurs valeurs et leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion de centres de loisirs, d'accueils périscolaires et d'accueils de jeunes pour le compte de collectivités.

Les Francas des Vosges oeuvrent à promouvoir des espaces de loisirs éducatifs pour les enfants ainsi qu'à promouvoir les droits de ceux-ci. L'ensemble des projets est disponible sur www.francas-vosges.org

Article 1: DISPOSITIONS GENERALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement interne des espaces éducatifs gérés sur les territoires par les Franças des Vosges.

Ces accueils ont pour objet d'accueillir les enfants dans le respect du code de l'Action social et des familles Art. R227-1 et Art. R227-7.

Les accueils périscolaires accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans une école relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les projets pédagogiques des accueils périscolaires et des accueils de loisirs regroupent les orientations éducatives de l'équipe d'animation. Il s'agit de contrats de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui permettent de donner du sens aux activités proposées et à la vie quotidienne de la structure.

À travers l'ensemble des projets et des activités, ces temps d'accueil visent à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins ; à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre-ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet éducatif et pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant sur place (CASF: section 2, Art. 227-23 à 26).

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le ministère de la jeunesse et des sports, de personnels qualifiés et majoritairement permanents. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation (CASF : R227-11 à R227-22).

Article 2: ACTIVITÉS ET SORTIES

Activités :

Les activités proposées au sein des structures ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque

Association Départementale des Franças des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activités à l'avance en consultant les panneaux d'affichage présents sur les structures. Elles sont conformes au projet pédagogique et éducatif défini par l'association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Ce projet est élaboré annuellement.

Sorties:

Aucun enfant ne pourra quitter seul la structure sans avoir fourni une autorisation écrite dûment datée et signée par les parents ou le responsable légal.

Article 3: INSCRIPTIONS

Toute inscription est conditionnée par :

- <u>l'acceptation</u> des conditions de ce <u>règlement intérieur</u>
- la fourniture du document d'inscription papier dûment complété et de l'ensemble des documents justificatifs demandés
- sous réserve de place disponible

Elle vous engage à:

- répondre à toute demande de documents concernant la santé physique et psychologique de l'enfant
- régler le solde dans les délais mentionnés au paragraphe paiement

Un dossier incomplet ne sera pas recevable

Une inscription validée permettra l'accès au portail famille (via l'envoi d'identifiants) pour pouvoir effectuer les réservations périscolaires et mercredis récréatifs (voir article 4 : RÉSERVATIONS).

ACTUALISATION ET MISE À JOUR DES INFORMATIONS

Tout changement sur les informations sanitaires de l'enfant ou personnes autorisées à récupérer l'enfant / contacter en cas d'urgence doit être précisé immédiatement à la direction des Francas.

Tout changement sur les moyens de communiquer les responsables légaux (adresse - mail - téléphone) doit être précisé sur le portail familles.

Article 4: RÉSERVATIONS

Délais de réservations:

Toute demande de réservation (ajout ou suppression) doit être effectuée à J-2 jusque 22 heures.

Ces délais ont pour objectif de respecter les taux d'encadrement (imposés par la réglementation relative aux Accueils Collectifs de Mineurs - ACM) et ainsi assurer la sécurité de tous les enfants.

Toute demande de réservation (ajout ou suppression) doit être effectuée :

- par le biais du portail familles
- par mail au directeur précisant votre demande d'ajout ou de suppression de réservation.

<u>Toute absence</u> à la cantine, <u>non prévenue dans le cadre des délais de réservations ou non justifiée par un certificat médical, sera facturée</u> à la famille pour une présence en restauration scolaire sur la base du prix de l'accueil du midi.

<u>Toute absence</u> sur un temps d'accueil du matin ou du soir, <u>non prévenue dans le cadre des délais de réservations ou non justifiée par un certificat médical, sera facturée</u> à la famille pour une présence en accueil du matin ou du soir sur la base du prix de l'accueil concerné.

Tout document justificatif d'une absence doit être remis en mains propres ou par mail à la direction des Francas.

Lors de retards répétés sur la fin du créneau périscolaire soir 1, et en l'absence de réservation du créneau périscolaire soir 2, après avoir alerté oralement la famille, le créneau périscolaire 2 sera facturé à la famille (avec le relevé des retards constatés).

Association Départementale des Franças des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

Article 5: FONCTIONNEMENT

Horaires:

1. Accueil périscolaire

matin: 07h15 - 08h30 midi: 12h00 - 13h30 soir 1: 16h00 - 17h15 soir 2: 17h15 - 18h30

2. Mercredis récréatifs

matin: 07h15 - 12h00 (accueil échelonné de 07h15 à 09h00)

midi: 12h00 - 13h30

après-midi: 13h30-18h30 (accueil échelonné de 13h30 à 14h00 - départ échelonné de 17h00 à 18h30)

Accueil du matin périscolaire et mercredi récréatifs: Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leurs enfants dans les locaux espaces éducatifs directement auprès des animateurs afin que leur présence puisse être enregistrée.

La responsabilité de l'association est engagée au moment où le parent confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour des parents. À partir du moment où le parent est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. L'association décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient à des enfants qui seraient laissés seuls au niveau de la chaussée et/ou devant le portail.

Accueil du soir périscolaire et mercredi récréatifs: Les parents ou responsables légaux doivent récupérer leurs enfants dans les locaux des espaces éducatifs. Le cas échéant, un représentant dûment mandaté (autorisation à remplir, prévue dans la fiche d'inscription) pourra récupérer l'enfant. Conformément aux consignes du ministère de la jeunesse et des sports, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du service, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité audelà des limites fixées.

En cas de retard important et sans nouvelle de vous, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

Mercredis récréatifs: La présence au repas du midi est conditionnée par la présence au mercredi matin ou mercredi aprèsmidi

Article 6: TARIFICATION, FACTURATION, MODES DE RÈGLEMENT

TARIFS:

Le mode de calcul se fait en fonction du quotient familial déterminé par la CAF. Si l'attestation de la CAF n'est pas présentée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tous types de présence (matin - midi - soir 1 - soir 2) commencés sont dûs.

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE:

TARIFICATION*

		1		
Tranches horaires	Tranche 1 QF inférieur à 640	Tranche 2 QF supérieur à 640	Tranche 3 Non allocataire CAF	
	ARCHES	ARCHES	ARCHES	
matin de 07h15 à 08h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €	
midi de 12h00 à 13h30	5,10 €	5,20 €	5,30 €	
soir 1 de 16h00 à 17h15	1 090 €		1,10 €	
soir 2 de 17h15 à 18h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €	

*POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE DE ARCHES : LA MAIRIE DE ARCHES PARTICIPE À HAUTEUR DE 0.10 € PAR PRÉSENCE PÉRISCOLAIRE. LA TARIFICATION CI-DESSUS TIENT COMPTE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE.

Association Départementale des Francas des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

TARIFICATION MERCREDIS RÉCRÉATIFS:

TARIFICATION

Tranches horaires	Tranche 1 QF inférieur à 640		Tranche 2 QF supérieur à 640		Tranche 3 Hors allocataire CAF	
	ARCHES	EXTÉRIEURS	ARCHES	EXTÉRIEURS	ARCHES	EXTÉRIEURS
matin de 07h15 à 12h00	5,00 €	8,00€	5,20 €	8,20€	9,00€	11,00 €
midi de 12h00 à 13h30	5,20 €	8,20€	5,40 €	8,40€	9,20 €	11,20 €
après-midi de 13h30 à 18h30	5,00 €	8,00 €	5,20 €	8,20 €	9,00€	11,00 €

La tarification ARCHES pour les mercredis récréatifs, concerne tous les enfants scolarisés à l'école de Arches et / ou domiciliés à Arches.

Le tarif comprend:

- les frais d'organisation, d'encadrement, d'alimentation (goûter compris), d'activités et de déplacement
- l'indemnité contractuelle pour les accidents dont le participant pourrait être victime
- les aides collectives attribuées directement à l'organisateur

Le tarif ne comprend pas:

- la couverture du vol de biens personnels, de l'argent liquide et des bijoux
- les frais pharmaceutiques et médicaux éventuels qui seront facturés. Nous vous transmettrons à ce moment les documents nécessaires pour obtenir le remboursement auprès de votre caisse d'assurances maladie, et le cas échéant, de votre mutuelle

Dans le cadre du dispositif de <u>soutien scolaire</u> proposé par l'école, <u>la mairie de Arches prend en charge les présences des frères et sœurs d'un enfant participant au soutien scolaire</u>, et cela dans la <u>limite du créneau de périscolaire 1</u>. Cette prise en charge est directement déduite de la facturation mensuelle par les Francas.

FACTURATION

Toute facture que vous recevez est due en l'état (ne faites pas de déduction). En cas de désaccord se reporter à l'article <u>&</u> LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Un récapitulatif des factures est disponible sur le portail familles. Une demande de facture peut y être effectuée auprès de l'organisateur.

Les factures sont systématiquement envoyées par mail au début du mois suivant.

Les familles devront être à jour de leurs paiements au plus tard le 15 du mois suivant auquel cas l'enfant ne pourra plus être accueilli.

MODES de RÈGLEMENT:

Les familles pourront régler:

Association Départementale des Francas des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

- par carte bancaire en paiement en ligne via le portail familles (procédure sécurisée 3Dsecure)
- par virement bancaire (IBAN indiqué sur toutes les factures)
- par chèque à l'ordre de «Les Francas des Vosges» remis en mains propres à la direction ou par envoi postal à l'organisateur.
- par espèces (faire l'appoint car aucune monnaie ne sera rendue)
- CESU (possible pour l'accueil du matin et soir uniquement)

En cas de rejet de votre moyen de paiement, les frais bancaires vous seront facturés. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers, le responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Un récapitulatif des règlements sera disponible sur votre espace familles dans l'onglet Règlements.

Article 7: ALIMENTATION, SANTÉ ET ASSURANCE

Alimentation:

Pendant les temps d'accueils, les enfants bénéficient d'un goûter individuel. Les enfants qui ont des régimes particuliers, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), doivent être signalés au responsable de la structure concernée. Si l'organisation ne permet pas de fournir un goûter adapté au régime particulier d'un enfant, la famille devra fournir celui-ci sans toutefois bénéficier d'une réduction de tarif.

Santé:

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. Conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la structure par écrit sur la fiche de sanitaire de liaison et **accompagné obligatoirement de l'ordonnance du médecin.** Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement au directeur / directrice dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents.

Les allergies alimentaires ne pourront être respectées que dans la mesure où un certificat médical sera fourni par le responsable légal de l'enfant. Dans le cadre de son projet éducatif, respectueux de la laïcité et du 'vivre ensemble', les Francas ne mettent pas en place de projet individualisé pour les repas.

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. Une information par voie d'affichage sera diffusée si un cas de contagion était constaté ou porté à notre connaissance.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable de la structure, les parents et le collectif « 100% loisirs, vers un accueil pour tous » sera organisée afin d'élaborer le projet d'accueil.

En cas d'accident concernant l'enfant, les Francas des Vosges s'engagent à prévenir la famille, le médecin de famille ou un médecin disponible. Dans le cas d'un accident grave, le responsable contactera le SAMU (15) qui prendra les décisions nécessaires (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). En aucun cas, le personnel de la structure ne prendra en charge le transport de l'enfant.

Assurance:

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure sera engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle. Au titre des dommages que peut causer votre enfant, il est indispensable qu'il soit garanti dans le cadre d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les activités péri et extra scolaires.

Article 8: LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Litiges:

Association Départementale des Franças des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

En cas de litige, les Francas se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entrainer un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure.

Réclamations:

Ces conditions générales pourront être reconsidérées dans le cadre des conventions passées avec nos clients, collectivités et comités d'entreprises.

Les prix mentionnés dans les tarifs sont valables sous réserve d'erreur de composition.

Les activités et programmes annoncés ne sont pas contractuels et feront l'objet d'un travail pédagogique avec les enfants.

Les réclamations devront être obligatoirement faites par courrier dans un délai maximum de 60 jours après réception de la facture.

Article 9: RÈGLES D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLES

L'ensemble des régles d'utilisations du portail familles Connecthys des Francas des Vosges (https://francasvosges.connecthys.com/) est disponible dans les mentions légales du site. En s'inscrivant aux services périscolaire et/ou mercredis récréatifs vous acceptez sans réserve l'ensemble de ces mentions légales et conditions d'utilisations.

1. Régles de sécurité

Tout accès frauduleux au Portail Familles est interdit et sanctionné pénalement. L'utilisateur s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement du portail. Tout acte malveillant entraînera notamment une suspension immédiate de l'accès au compte personnel.

L'utilisateur doit informer les Francas des Vosges de toute défaillance du Portail Famille.

L'organisateur fait les meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le Portail Famille, mais il ne saurait en garantir la sécurité absolue. Le portail Famille est hébergé sur un serveur situé en France. Les caractéristiques de sécurisation suivantes sont mises en œuvre : Adresse avec certificat SSL, anti-DDoS, pare-feu, antivirus, transferts SFTP/SSH, chiffrement AES des mots de passe et de toutes les données personnelles, journalisation des accès, sauvegarde quotidienne de la base de données.

2. Traitement des données personnelles

L'organisateur effectue un traitement informatisé des données des utilisateurs dans le respect du Règlement Général de Protection des Données, le nouveau règlement européen qui s'inscrit dans la continuité de la Loi Française Informatique et Libertés de 1978.

Les données collectées: La création du compte personnel nécessite la communication par l'utilisateur de données personnelles à l'organisateur. Ces données sont utilisées pour la création du compte personnel et pour le bon fonctionnement des services proposés à l'utilisateur.

Pourquoi ces données et à quel titre? : En fonction des besoins des services auxquels est inscrit l'utilisateur, il pourra notamment lui être demandé son identité, ses coordonnées, etc... Les informations demandées peuvent être utilisées dans le cadre des activités de l'organisateur pour identifier l'utilisateur, le contacter ou adapter les activités en fonction de son profil.

Qui a accès à ces données?: Les données personnelles des utilisateurs sont destinées à un usage interne uniquement. Seules les personnes habilitées par l'organisateur peuvent les consulter. Les données collectées ne sont ni échangées, ni vendues, ni cédées à quelque tiers que ce soit.

Durée de conservation des données : Les données personnelles sont conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Droit de consultation des données : L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données qui le concernent. Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'organisateur doit s'assurer de

Association Départementale des Francas des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL

l'identité du demandeur. Aussi, toute demande signée devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité. La demande doit être adressée à l'organisateur par voie postale à : Francas des Vosges 7 quartier de la Magdeleine 88000 EPINAL.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche d'inscription avant signature, l'association se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...)
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication interne (journal de la structure, site internet, plaquettes, ...) et institutionnelle.

Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors de rencontres programmées. Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux Francas des Vosges.

Article 11: ÉVOLUTION DES MESURES SANITAIRES COVID-19

Les mesures sanitaires étant susceptibles d'évoluer en fonction des décisions gouvernementales, notre organisation pourrait également s'adapter en conséquence. Si tel était le cas, la direction en informera les parents.

Règlement intérieur validé, le 09 août 2023

Pour les Francas des Vosges

M. Le Président



- ✓ Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur des centres de loisirs éducatifs et m'engage à le respecter.
- ✓ J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées.
- J'autorise les organisateurs à prendre toutes mesures, en cas d'urgence médicale. Il sera fait appel aux services d'aide médicale urgente du centre 15 chargés d'évaluer la situation et de déclencher la réponse adaptée. La famille sera immédiatement avertie par nos soins.
- ✓ Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs, en raison des soins prodigués.

Ale

En deux exemplaires
Signature d'un responsable légal
Précédé de la mention
«Lu et Approuvé »

Association Départementale des Francas des Vosges

7 quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL